

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 14 juillet 2026

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ D'INVERNESS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Inverness tenue au centre récréatif Robert-Savage le mardi 14 juillet 2026 à 19 h.

Sont présents : M. François Gagné, conseiller au siège no 1
M. Roger Côté, conseiller au siège no 2
M. Marc Champagne, conseiller siège no 4
M. Michael Gagné, conseiller au siège no 5
M. François Duclos, conseiller au siège no 6

Est absente : Mme Magalie Beaudoin, conseillère au siège no 3

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Gervais Pellerin, maire.

Est également présente à la séance Madame Caroline Larrivée, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026
- 3- Dépôt du rapport de dépenses payées au cours du mois de juin 2026
- 4- Approbation de la liste des dépenses autorisées du mois de juin 2026
- 5- Courrier
- 6- Rapport des travaux publics
- 7- Nomination des membres comité consultatif en urbanisme
- 8- Modification temporaire du règlement encadrant les cantines de rue
- 9- Appui à la 44^e édition du Festival du Boeuf
- 10- Demande d'appui à la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac
- 11- Appui aux producteurs de lait du Centre-du-Québec – enjeux liés à l'ACEUM et à la gestion de l'offre
- 12- Dépôt du projet de réfection du chemin Hamilton phase 2 au PAVL Volet Redressement - Sécurisation
- 13- Dépôt du projet de réfection du 8^e et 9^e Rang phase 1 au PAVL Volet Redressement - Sécurisation
- 14- Dépôt du projet de réfection de la route McKillop Nord au PAVL Volet Redressement - Sécurisation
- 15- Dépôt du projet de pavage de la route McKillop Nord au PAVL Volet Soutien
- 16- Demande d'usage conditionnel – Hébergement de résidence principale au 1057 rang Craig
- 17- Demande d'usage conditionnel – Résidence de tourisme au 165 chemin de la Seigneurie
- 18- Varia
 - A. Entente travaux conjoints chemin Hamilton avec Saint-Pierre-Baptiste
 - B. Appui au projet chantier – école sur les espèces exotiques envahissantes (EEE)
 - C. Appui au projet *Bullard vivant : comprendre, restaurer et transmettre*
 - D. Attestation de fin de travaux | Projet de réfection du chemin Gosford Nord Dossier EKY67496
 - E. Dépôt des lettres de refus comité citoyen Nous mine pas
- 19- Période de questions
- 20- Levée de la séance

R-134-07-2026 Proposé par la conseiller M. Roger Côté

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2026

R-135-07-2026 Proposé par le conseiller M. François Gagné

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

3- DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES PAYÉES AU COURS DU MOIS DE JUIN 2026

En vertu de l'article 5.1 du règlement 144-2014, la directrice générale adjointe / greffière-trésorière adjointe dépose le rapport des dépenses payées au cours du mois de juin 2026.

4- APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES DU MOIS DE JUIN 2026

La greffière-trésorière adjointe dit à voix haute le total des dépenses autorisées.

Le total des dépenses autorisées pour le mois de juin est de : 681 775.23 \$

R-136-07-2026 Proposé par le conseiller M. Michael Gagné

QUE les dépenses du mois soient payées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

5- COURRIER

Dépôt d'une correspondance

Le conseil prend acte du dépôt d'une lettre transmise par le collectif Nous Mine Pas Inverness concernant le projet minier Ste-Sophie Copper. La lettre est versée aux archives de la Municipalité.

Le courrier est disponible au bureau municipal pour consultation.

6- RAPPORT DE VOIRIE

La directrice générale adjointe fait un rapport au conseil des activités réalisées par la voirie au cours du mois de juin 2026.

7- NOMINATION DES MEMBRES COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

R-137-07-2026 Proposé par la conseiller M. François Duclos

QUE le conseil municipal nomme comme membre du comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans Madame Caroline Harvey au siège numéro 2 ainsi que Madame Chantal Soucy au siège numéro 4.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

8- MODIFICATION TEMPORAIRE DU RÈGLEMENT ENCADRANT LES CANTINES DE RUE

R-138-07-2026 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE la Municipalité d'Inverness accepte de modifier certaines dispositions encadrant les cantines pendant la tenue du Festival du Bœuf 1^{er} au 6 septembre 2026 ;

QUE l'heure de fermeture soit fixée à 2 h 30 AM pour toutes les demandes de permis ;

QUE les frais demandés pour l'émission du permis soient de 300 \$ exceptés pour les OBNL pour lesquels le tarif régulier sera appliqué ;

QUE la Municipalité d'Inverness informe madame Amélie Langlois, responsable de l'émission des permis à la MRC de L'Érable de ces nouvelles dispositions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

9- APPUI À LA 44^e ÉDITION DU FESTIVAL DU BŒUF

R-139-07-2026 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE la Municipalité d'Inverness donne son appui à la tenue de la 44^e édition du Festival du Boeuf ainsi qu'à la demande de permis d'alcool préparée par Mme Johanne Roy, trésorière du Festival ;

QUE la Municipalité autorise l'utilisation de la rue Dublin pour la parade du Festival qui aura lieu le samedi 5 septembre 2026 entre 11 h 30 et 14 h 30 approximativement ;

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness souhaite à l'organisation beaucoup de succès pour son édition 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

10- DEMANDE D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUSTE-DU-LAC POUR UNE DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE CONCERNANT LE VOLET REDRESSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement 2021-2024, publié en 2021, prévoyait que les projets visant la pavage (asphaltage) de routes gravelées étaient considérés comme un travail admissible ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, précise désormais que les projets visant le pavage (asphaltage) de routes gravelées ne sont plus considérés comme un travail admissible ;

CONSIDÉRANT QUE faire du pavage sur un chemin de gravier :

- Améliore la qualité de l'air et la qualité de vie des résidents en réduisant par le fait même la poussière ;
- Améliore la sécurité routière, la visibilité, la stabilité et l'adhérence ;
- Réduit le temps d'intervention en cas d'urgence ;
- Valorise les propriétés et améliore l'accès touristique ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 14 juillet 2026

- Réduis les coûts d'entretien à long terme, car un chemin de gravier demande un entretien constant de nivelage, d'ajout de gravier, de réparation des nids-de-poule et de gestion du drainage et de la poussière ce qui occasionne des dépenses d'entretien récurrentes.

CONSIDÉRANT QUE même si l'asphaltage coûte plus cher au départ, il peut réduire les coûts d'entretien sur plusieurs années. Sur un horizon de 10 à 20 ans, plusieurs études montrent que les routes pavées peuvent devenir moins coûteuses pour les municipalités, surtout lorsque le trafic dépasse un certain seuil ;

CONSIDÉRANT QUE le pavage améliore la sécurité des automobilistes, cyclistes et motocyclistes ;

CONSIDÉRANT QUE faire du pavage sur les routes gravelées, comme auparavant, permettait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols et des conditions climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement 2025-2027 ;

R-140-07-2026 Proposé par le conseiller M. François Gagné

QUE le Conseil municipal appui la demande de la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac dans sa demande formelle au gouvernement du Québec visant à modifier le Guide du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, afin de permettre le pavage de routes gravelées.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports et de la Mobilité durable, monsieur Benoit Charrette, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, au député d'Arthabaska L'Érable, monsieur Alex Boissonneault, et à la MRC de l'Érable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

11- APPUI AUX PRODUCTEURS DE LAIT DU CENTRE-DU-QUÉBEC – ENJEUX LIÉS À L'ACEUM ET À LA GESTION DE L'OFFRE

ATTENDU QUE le secteur laitier constitue un pilier économique et social essentiel pour l'occupation du territoire, le maintien du tissu social régional et la sécurité alimentaire de la population canadienne ;

ATTENDU QUE les plus récents accords internationaux ratifiés par le Canada ont déjà entraîné la cession de parts importantes du marché canadien, imposé de nouvelles obligations aux producteurs et fragilisé la stabilité de la gestion de l'offre, pilier fondamental de la production laitière canadienne ;

ATTENDU QUE toute concession additionnelle dans le cadre de la révision de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM) pourrait avoir des impacts économiques et sociaux significatifs sur les producteurs laitiers et les communautés locales ;

R-141-07-2026 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

D'exprimer son soutien à la préservation de la gestion de l'offre au Canada, et ce, dans toutes les discussions entourant l'ACEUM ou tout futur accord commercial ;

DE demander au gouvernement du Canada de considérer la stabilité du secteur laitier, l'emploi local et la sécurité alimentaire ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 14 juillet 2026

D'encourager le gouvernement du Canada à consulter les producteurs laitiers dans toutes les décisions ayant un impact sur le secteur, afin de garantir que leurs intérêts sont dûment pris en compte ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à :

- M. Heath MacDonald, ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada ;
- M. Dominic LeBlanc, ministre responsable du Commerce Canada–États-Unis, des Affaires intergouvernementales et de l'Unité de l'économie canadienne ;
- M. Mark Carney, premier ministre du Canada;
- M. Luc Berthold, député de Mégantic-L'Érable-Lotbinière;
- M. Alain Brassard, président, Producteurs de lait du Centre-du-Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

12- DÉPÔT DU PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN HAMILTON PHASE 2 AU PAVL VOLET REDRESSEMENT - SÉCURISATION

➤ Point annulé

13- DÉPÔT DU PROJET DE RÉFECTION DU 8^e ET 9^e RANG AU PAVL VOLET REDRESSEMENT - SÉCURISATION

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. François Beaubien, de la MRC de L'Érable représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

R-142-07-2026 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE le conseil de Municipalité d'Inverness autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Marie-Pier Pelletier, directrice générale, est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 14 juillet 2026

cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

14- DÉPÔT DU PROJET DE RÉFECTION DE LA ROUTE MCKILLOP NORD AU PAVL VOLET REDRESSEMENT - SÉCURISATION

➤ Point annulé

15- DÉPÔT DU PROJET DE PAVAGE DE LA ROUTE MCKILLOP NORD AU PAVL VOLET SOUTIEN

➤ Point annulé

16- DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – HÉBERGEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE AU 1057 RANG CRAIG

Monsieur François Duclos se retire de la prise de décision puisqu'il s'agit de sa résidence.

CONSIDÉRANT QUE la demande d'usage conditionnel pour l'établissement d'une résidence principale est visée par le règlement N°220-2023 relatif aux usages conditionnels afin d'encadrer la location à court terme pouvant s'avérer incompatible avec leur milieu et atténuer les impacts reliés à l'opération pour ce type d'usage;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis les documents requis et que ceux-ci ont été étudiés par les membres;

CONSIDÉRANT QUE la description de la demande est conforme à celle relative au règlement qui l'encadre;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a formulé clairement ses engagements à l'activité d'établissement de résidence principale et aux dispositions qui encadrent le bon fonctionnement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la personne en charge de la surveillance des activités de location est le propriétaire lui-même;

CONSIDÉRANT QU'aucun avis n'a été reçu suite à cette demande d'usage conditionnel dû au potentiel de déranger la présente tranquillité du secteur en raison du fort potentiel de nuisances que les locations peuvent apporter;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est situé en zone agricole et que l'usage principal de la propriété demeure résidentiel; par conséquent, après vérification par notre inspecteur, aucune autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) n'est requise pour l'ajout de cet usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le seuil de vingt unités souhaitées dans le règlement n'a pas été atteint;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable à la demande d'usage conditionnel;

R-143-07-2026 Proposé par le conseiller M. Michael Gagné

QUE le conseil municipal accepte cette demande d'usage conditionnel pour l'établissement de résidence principale.

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

17- DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL | RÉSIDENCE DE TOURISME AU 165 CHEMIN DE LA SEIGNEURIE

CONSIDÉRANT QUE la demande d'usage de résidence de tourisme est visée par le règlement N°200-2020 relatif aux usages conditionnels afin d'encadrer la location à court terme pouvant s'avérer incompatible avec leur milieu et atténuer les impacts reliés à l'opération pour ce type d'usage;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est le futur propriétaire de l'immeuble visé et qu'il est dûment autorisé à présenter la présente demande en vertu d'une procuration signée par le propriétaire actuel;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis les documents requis et que ceux-ci ont été étudiés par les membres;

CONSIDÉRANT QUE la description de la demande est conforme à celle relative au règlement de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a formulé clairement ses engagements à l'activité de résidence de tourisme et aux dispositions qui encadrent le bon fonctionnement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, désigné comme personne responsable de la surveillance des activités de location, réside à près de deux heures de route de la propriété et que cette distance pourrait limiter sa capacité d'intervenir rapidement en cas de débordement, l'inspecteur se réserve la possibilité d'exiger la désignation d'une personne responsable résidant à proximité si la situation le justifie;

CONSIDÉRANT QU'aucun avis n'a été reçu suite à cette demande d'usage conditionnel dû au potentiel de déranger la présente tranquillité du secteur en raison du fort potentiel de nuisances que les locations peuvent apporter;

CONSIDÉRANT QUE l'installation septique de la propriété est conçue pour desservir une résidence de quatre (4) chambres à coucher; en conséquence, la capacité maximale d'occupation de l'hébergement principal devra être limitée à **huit (8) personnes**, plutôt qu'à douze (12), afin de respecter la capacité de l'installation septique;

CONSIDÉRANT QUE le seuil de vingt unités souhaitées dans le règlement n'a pas été atteint;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable à la demande de permis sous certaines conditions ;

R-144-07-2026 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE le conseil municipal accepte cette demande d'usage conditionnel de résidence de tourisme sous condition :

- **QUE** l'occupation maximale de l'hébergement principal soit limitée à huit (8) personnes, l'installation septique étant dimensionnée pour une résidence de quatre (4) chambres à coucher et devant conserver une capacité suffisante pour desservir l'usage autorisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

18- VARIA

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 14 juillet 2026

A. ENTENTE TRAVAUX CONJOINTS CHEMIN HAMILTON AVEC SAINT-PIERRE-BAPTISTE

ATTENDU les travaux majeurs à venir dans le chemin Hamilton entre le chemin Gosford et le pont Mooney qui est séparé en sa partie centrale entre Saint-Pierre-Baptiste à 50% et Inverness à 50% ;

ATTENDU QU'une entente est à intervenir entre les parties afin de nommer la prise en charge du dépôt de demande de subvention au programme PAVL volet Redressement-Sécurisation ainsi que de la responsabilité de suivi des travaux ;

ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance de l'entente renouvelée à intervenir entre la Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste et la Municipalité d'Inverness établissant les responsabilités de chaque partie ;

R-145-07-2026 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE le Conseil de la Municipalité d'Inverness autorise le maire, monsieur Gervais Pellerin, ainsi que la directrice générale, madame Marie-Pier Pelletier à signer ladite entente avec la Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

B. APPUI AU PROJET CHANTIER – ÉCOLE SUR LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE)

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté un Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN) incluant une stratégie régionale de gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE) ;

ATTENDU QUE le Volet 1 de cette stratégie, mené par le CRECQ, a permis d'identifier les secteurs les plus vulnérables à l'introduction d'EEE et de rencontrer individuellement les municipalités du territoire ;

ATTENDU QUE ces rencontres ont mis en évidence un besoin partagé des municipalités d'être mieux formées à l'identification des EEE, de disposer d'un outillage concret, d'obtenir une lecture structurée du territoire et d'accéder à des outils de sensibilisation adaptés ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable, en collaboration avec le CRECQ et le GROBEC, propose la mise en place de **chantiers-écoles municipaux** visant à renforcer la capacité d'intervention locale face aux EEE, notamment par :

- l'identification et la priorisation des sites d'intervention ;
- la formation des équipes municipales directement sur le terrain ;
- la réalisation d'interventions concrètes ;
- le transfert d'une méthode durable de gestion et de suivi ;

ATTENDU QUE ces chantiers-écoles s'inscrivent dans une fenêtre d'action favorable, alors que plusieurs espèces préoccupantes demeurent encore peu établies sur le territoire ;

R-146-07-2026 Proposé par le conseiller M. François Duclos

QUE la Municipalité d'Inverness accorde son appui au projet de chantiers-écoles sur les espèces exotiques envahissantes ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 14 juillet 2026

QUE cet appui prenne la forme d'un **appui nature**, correspondant à 40 heures de participation du personnel municipal aux formations, suivis et activités de terrain prévues entre **janvier et octobre 2027** ;

QUE la présente résolution soit transmise au CRECQ, au GROBEC et à la MRC de L'Érable afin de confirmer la participation de la municipalité au projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

C. APPUI AU PROJET *BULLARD VIVANT : COMPRENDRE, RESTAURER ET TRANSMETTRE*

ATTENDU QUE depuis 2021, deux projets structurants — *Adapter la gestion des cours d'eau dans un contexte de changements climatiques* (2021-2024) et *Rivières résilientes* (2025-2028) — ont permis de rassembler les acteurs du territoire autour d'une vision commune visant à mieux comprendre le ruisseau Bullard, mobiliser les propriétaires riverains et proposer des solutions de restauration ;

ATTENDU QUE le projet *Bullard vivant : comprendre, restaurer et transmettre* s'inscrit directement dans cette continuité et vise à améliorer la résilience du ruisseau Bullard, à réduire les pressions érosives et sédimentaires, et à protéger les milieux riverains ainsi que certaines infrastructures ;

ATTENDU QUE le projet comprend des interventions de restauration dans les bandes riveraines et le long des fossés agricoles, ainsi qu'une étude de faisabilité pour reconnecter un ancien méandre du cours d'eau afin d'évaluer des solutions durables de réduction des risques ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness est sollicitée pour offrir un appui nature d'une valeur de **2 000 \$**, notamment par la participation de membres du personnel municipal aux rencontres, suivis ou activités prévues entre **janvier et octobre 2027** ;

ATTENDU QUE cet engagement permettra à la Municipalité d'Inverness de contribuer à une démarche concertée visant à renforcer la résilience du ruisseau Bullard, à réduire les risques d'érosion et à participer activement à la recherche de solutions durables pour la préservation des milieux riverains et des infrastructures qui y sont associées ;

R-147-07-2026 Proposé par le conseiller M. François Gagné

QUE la Municipalité d'Inverness accorde son appui au projet *Bullard vivant : comprendre, restaurer et transmettre* ;

QUE la Municipalité confirme un **appui nature d'une valeur de 2 000 \$**, correspondant à la participation du personnel municipal aux activités prévues dans le cadre du projet entre janvier et octobre 2027 ;

QUE la présente résolution soit transmise au GROBEC afin de confirmer la participation de la Municipalité au projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

D- ATTESTATION DE FIN DE TRAVAUX | PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN GOSFORD NORD DOSSIER EKY67496

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement,

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 14 juillet 2026

Redressement-Sécurisation, Accélération et Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 22 mai 2025 au 8 octobre 2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes:

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur;
- des photos des travaux réalisés;

R-148-07-2026 Proposé par le conseiller M. Michael Gagné

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

E. DÉPÔT DES LETTRES DE REFUS COMITÉ CITOYEN NOUS MINE PAS

Mme Linda Leclerc, représentante du comité citoyen Nous mine pas d'Inverness dépose 129 lettres de refus d'exploration minière dûment signées par les citoyens de la municipalité.

19- PÉRIODE DE QUESTIONS

20- LEVÉE DE LA SÉANCE

R-149-07-2026 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE la séance soit levée à 20 h 18.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

Maire

Greffière-trésorière adjointe

CERTIFICATION DE SIGNATURES

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 14 juillet 2026

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code municipal.

CERTIFICATION DE CRÉDIT

Je soussignée, Caroline Larrivée, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité d'Inverness dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Caroline Larrivée

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe